



**ARRÊTE MUNICIPAL N°2025-32**  
**RELATIF À LA RÉGULATION DE LA POPULATION DE PIGEONS  
SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

**Le Maire de la Commune de Velleron,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU le Code de l'environnement,

VU le Code rural et de la pêche maritime,

VU les nuisances causées par la prolifération des pigeons sur le territoire communal, notamment en termes d'hygiène publique, de dégradations des bâtiments et des risques sanitaires,

VU la nécessité de préserver la salubrité publique et la sécurité des habitants,

**CONSIDÉRANT** que la population de pigeons sur le territoire communal nécessite une régulation pour prévenir les nuisances et les risques sanitaires qu'elle engendre,

**CONSIDÉRANT** que des actions ciblées et encadrées doivent être menées pour limiter la prolifération des pigeons dans le respect de la réglementation en vigueur,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'autoriser un agent des services techniques à utiliser une arme à air comprimé dans le périmètre urbain pour effectuer cette régulation, et de permettre à une association de chasse agréée d'intervenir dans les zones hors centre village,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 : Objectif de la régulation**

La régulation de la population de pigeons sur le territoire de la commune de Velleron est autorisée afin de limiter les nuisances et de préserver la salubrité publique.

**ARTICLE 2 : Interventions dans le périmètre urbain**

L'agent des services techniques de la commune Guillaume BEZERT est désigné à cet effet et est autorisé, dans le cadre de cette régulation, à utiliser une arme à air comprimé pour capturer ou éliminer les pigeons dans le respect des règles de sécurité, uniquement dans le secteur urbanisé du village.

**ARTICLE 3 : Interventions hors centre village**

L'association de chasse « La Diane » est habilitée à intervenir dans les zones rurales et les espaces naturels situés hors du centre village, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

**ARTICLE 4 : Conditions de sécurité**

- Les interventions doivent être réalisées dans des conditions garantissant la sécurité des habitants et des biens.
- L'utilisation de l'arme à air comprimé est strictement encadrée et doit être effectuée en dehors des périodes de forte affluence dans les zones concernées.
- Une signalisation appropriée devra être mise en place pour informer la population des opérations en cours.

## **ARTICLE 5 : Respect de la réglementation**

Les actions de régulation doivent se conformer aux dispositions du Code de l'environnement et du Code rural. Tout usage non autorisé ou abusif des moyens de régulation fera l'objet de sanctions.

## **ARTICLE 6 : Suivi des opérations**

Un rapport des interventions devra être établi par l'agent des services techniques et l'association de chasse, précisant les dates, lieux et résultats des actions menées.

## **ARTICLE 7 : Communication et affichage**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune. Une communication auprès des habitants sera réalisée pour expliquer les objectifs et le cadre des opérations.

## **ARTICLE 8 : Durée de validité de l'arrêté**

Le présent arrêté est valable à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025, renouvelable en cas de nécessité.

## **ARTICLE 9 : Exécution**

Monsieur le Maire, les agents des services techniques, la police municipale et les membres de l'association de chasse désignée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **ARTICLE 10 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Velleron, le 24/01/2025

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DE VELLERON' at the top, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom, and the number '84740' at the very bottom. The center of the stamp features a coat of arms with a tree and a building.

**Le Maire,**

**Philippe ARMENGOL.**